

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),

Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,

Vu le décret du 20 avril 2016 portant nomination du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - M. Jean-Christophe NIEL,

Vu la note d'organisation IRSN n° 1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,

Vu la note d'organisation IRSN n° 53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature,

Vu la note d'organisation IRSN n° 64 modifiée relative aux principes et modalités générales de mobilisation de crise de l'IRSN en cas de crise nucléaire ou radiologique,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CHARLES, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Sûreté des Installations et Systèmes Nucléaires, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), tous documents, messages avis, actes et décisions dans la limite des attributions de directeur de crise lorsque cette fonction lui est confiée.

Article 2 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 23 JUIL. 2019

Le Directeur général de l'IRSN

Jean-Christophe NIEL

